



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**6 septembre 2024**

**Date d'affichage :**  
**6 septembre 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame MORTIER Nathalie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

**DELIBERATION N°2024-09-07 : OBJET : FINANCES : BUDGET COMMUNAL 2024 : ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer ce point de l'ordre du jour. Cette dernière annonce que dans le cadre de la rétrocession des équipements communs du lotissement DU MESNIL à la Commune, des écritures d'opérations patrimoniales doivent être passées pour intégrer la valeur des biens dans l'inventaire communal.

La rétrocession est certes prévue mais le montant de la valeur des équipements rétrocédés inconnue au moment de l'élaboration du budget. Celle-ci a été spécifiée dans l'acte de rétrocession.

Etant donné que les écritures patrimoniales sont des écritures d'ordre, il n'est pas possible d'abonder le chapitre concerné par un transfert de crédits. Seule une décision modificative peut permettre d'inscrire les crédits nécessaires à ces écritures.

La proposition de décision modificative n°1 est projetée puis expliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la réglementation liée à la nomenclature M57 abrégée,  
Vu le budget communal 2024,  
Considérant que des crédits budgétaires sont absents pour pouvoir passer des écritures patrimoniales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
-d'adopter la proposition de décision modificative n°1 relative au budget communal 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.  
-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.  
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 24 septembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240912-2024-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 25/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2024  
BUDGET COMMUNE**

OBJET DES DEPENSES	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
				DEPENSES
				RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 041-Opérations patrimoniales</b>				
Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs			1328-041	
Terrain de voirie			2112-041	2 500,00 €
				2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		0 €		2 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-217203405-20240912-2024-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2024

Publication : 25/09/2024  
Pour l'autorité compétente par délégation

